



# Procès-verbal de séance

## Conseil municipal du lundi 29 janvier 2024

L'an 2024, le 29 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 23 janvier 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 23 janvier 2024.

**Présents** : M. TROADEC Christian, MAIRE,

**Mmes** : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ZAIED Martine

**et MM** : BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, CLAUDE Mikaël, COUTELLER Serge, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann (à partir de la délibération 2024-04), PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves.

**Absents ayant donné procuration** : Mme LUCAS Valérie au profit de Madame Hélène GUILLEMOT, Mme ROGARD Carole au profit de M. COTTEN Daniel, M. YVINEC Jérôme au profit de Mme ZAIED Martine, Mme BOUSSARD Laure au profit de M. THOMAS Pierre-Yves, M. AUFFRET Ludovic au profit de M. FAUCHEUX Olivier

**Absents** : M. MANAC'H Yann (jusqu'à la délibération 2024-03)

Le quorum est atteint.

**A été nommée secrétaire** : Daniel COTTEN

**Actes rendus exécutoires** : après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER

### Ordre du jour :

- 2024-01 Débat d'orientations budgétaires
- 2024-02 Approbation du projet de territoire 2023-2027
- 2024-03 Le clos de Kerdaniel – Dénomination de voie
- 2024-04 Désignation de représentants du conseil municipal à l'office des sports - Modification
- 2024-05 Création d'une société publique locale relative à l'aménagement et à la gestion du Breizh Park
- 2024-06 Désignation des représentants au sein de la SPL Breizh Park
- 2024-07 Expropriation : Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et autorisation de saisine du Préfet

2024-08 Motion pour l'arrêt de la guerre à Gaza et en Cisjordanie.

2024-09 Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)

### **Préambule : Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023**

*Rapporteur : Christian TROADEC*

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité approuvent la proposition de procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.***

*Arrivée de Bertrand BERGOT.*

### **2024-01 - Débat d'orientations budgétaires**

*Rapporteur : Daniel COTTEN*

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Conseils municipaux doivent débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote mais à une présentation de la situation financière de la collectivité, il n'a aucun caractère décisionnel ce qui n'enlève rien à son importance.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet :

- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des principales orientations budgétaires,
- de faire le point sur les projets d'investissement.

La question a été présentée à la commission finances du 16 janvier 2024.

Le rapport de présentation est annexé.

**M. Christian TROADEC ouvre le débat.**

**Les conseillers municipaux n'émettent pas de remarques.**

***Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal ont débattu de ces orientations budgétaires.***

### **2024-02 - Approbation du projet de territoire 2023-2027**

*Rapporteur : Jacqueline MAZEAS*

Plusieurs communes membres de Poher communauté avaient sollicité l'élaboration d'un projet de territoire, afin d'établir ensemble une feuille de route politique pour le territoire, d'adopter une vision commune des enjeux et donc des actions prioritaires à mener pour les années à venir.

Après une phase diagnostic menée avec le bureau d'études Praxidev, de nombreuses actions ont été proposées par les élus, techniciens et le bureau d'études. Des commissions thématiques auxquelles des partenaires locaux et institutionnels ont été conviés, ont permis de faire un choix et une priorisation parmi les actions proposées.

Le projet de territoire (annexé au pavé du conseil<sup>1</sup>) a été validé le 27 novembre 2023 par le conseil communautaire de Poher communauté.

**Mme Jacqueline MAZEAS complète le propos en précisant que Poher communauté propose un plan d'actions qui s'étale sur plusieurs années et déclinés en axes de travaux sur :**

- La planification territoriale et l'aménagement économique
- La stratégie de développement touristique
- L'énergie et l'environnement
- Les mobilité douces et actives, les mobilités collectives
- Les Services à la population et équipements et enfin l'attractivité et la communication

***Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDENT ce projet de territoire à l'échelle de la Ville de Carhaix, afin de s'inscrire dans la même dynamique, dans laquelle la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée en novembre 2023 s'inscrit également.***

#### **2024-03 - Le clos de Kerdaniel – Dénomination de voie**

*Rapporteur : Jo BERNARD*

Suite à la construction de quatre pavillons sur un terrain privé situé Route de Kerniguez (BA n° 105), le propriétaire souhaite obtenir un certificat d'adressage.



<sup>1</sup> Annexe 2.2 – Projet de territoire



**M. Christian TROADEC précise que ces maisons se situent en proximité de la gendarmerie, il s'agit d'un beau projet, les logements sont déjà loués. On remercie l'initiative.**

***Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDENT de dénommer la voirie interne du projet de construction de quatre pavillons situé Route de Kerniguez : « Le Clos de Kerdaniel ».***

*Arrivée de Yann MANAC'H*

#### **2024-04 - Désignation de représentants du conseil municipal à l'office des sports - Modification**

*Rapporteur : Christian TROADEC*

Selon les dispositions de l'article L 2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues au CGCT et les textes régissant ces organismes.

Les statuts de l'Office prévoyaient que la Ville de Carhaix soit représentée par 4 membres du conseil municipal.

Lors de sa séance du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné ses 4 représentants : Olivier FAUCHEUX, Bertrand BERGOT, Catherine BOULANGER et Mikael CLAUDE.

L'Office des Sports a modifié ses statuts, par décision du 17 novembre 2023.

L'article 8-1 prévoit désormais que sont membres actifs de l'association : 2 représentants de la commission des sports du conseil municipal de Carhaix, dont l'adjoint aux sports, pendant la durée de leur mandat.

Sont membres de la commission des sports : Olivier FAUCHEUX, Catherine BOULANGER, Bertrand BERGOT, Isabelle AUFFRET, Carole ROGARD, Philippe BRIAND et Pierre-Yves THOMAS.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à un vote à main levée (art. L 2121-21 du CGCT).

**M. Christian TROADEC remercie Madame Catherine BOULANGER pour sa présence auprès de nombreux clubs et notamment lors des manifestations des week-ends.**

***Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ont procédé à la désignation des DEUX personnes parmi les membres de la commission des sports, dont l'adjoint aux sports M. Olivier FAUCHEUX, et Mme Catherine BOULANGER, appelées à les représenter auprès de l'office des sports.***

#### **2024-05 - Création d'une société publique locale relative à l'aménagement et à la gestion du Breizh Park**

*Rapporteur : Jacqueline MAZEAS*

Les membres du Conseil Municipal ont déjà approuvé la création d'une société publique locale relative à l'aménagement et à la gestion du Breizh Park, lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 (délibération 2023-147).

Suite à certaines modifications proposées à Poher Communauté, et sous réserve de l'approbation de ces modifications en Conseil Communautaire, une nouvelle délibération relative à la création d'une société publique locale est proposée.

## I – Contexte

Par son rapport en date du 4 juillet 2023, la Chambre régionale des Comptes recommande de fusionner 2 régies qui sont celle du service public administratif du Glenmor et celle du service public industriel et commercial du centre des Congrès.

Dans le même sens, la Chambre régionale des Comptes souligne la nécessité d'intégrer ces équipements communaux à la réflexion d'aménagement des terrains de Kerampuilh, elle indique d'ailleurs que les deux régies sont situées « *sur le site* » du parc événementiel.

Parallèlement la Chambre régionale des Comptes démontre l'intérêt communautaire que représente le Breizh Park et la nécessité d'associer la communauté de communes. Au demeurant, les magistrats rappellent dans le rapport relatif à Poher Communauté, l'importance d'appliquer la délibération prise en février 2020 relative à la construction de *la Halle des Sports*<sup>2</sup>.

## II – Décision de créer une SPL

Considérant ces intérêts divers, ainsi que celui d'associer la commune de Carhaix à Poher communauté dans la réflexion relative aux terrains de Kerampuilh, tout en ayant conscience de l'impact financier que cela représente, il semble judicieux de créer une société publique locale (SPL).

Depuis la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL, permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général.

Son statut est régi par les articles L.1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et les dispositions du code de commerce.

La SPL présente les caractéristiques principales suivantes :

- constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
- évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
- permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une réactivité et d'une souplesse dans les missions confiées ;
- permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens et des personnes pour les missions assurées pour le compte de ses actionnaires ;
- garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur les propres services par ses actionnaires.

Cet outil est juridiquement le plus adapté au projet et à la gestion des équipements car il permet de s'associer entre personnes publiques. Effectivement, constituée de 2 actionnaires et avec un capital exclusivement public, il s'agirait alors d'opter pour les acteurs les plus proches du terrain, à savoir la ville de Carhaix et Poher communauté (qui détiendront la totalité des sièges au conseil d'administration). Cette société sera localement enracinée et dédiée à l'attractivité, au développement et à la cohésion du territoire des actionnaires publics.

---

<sup>2</sup>Article L. 5211-9 du CGCT

D'une part, la future SPL aurait pour objet l'aménagement et la gestion du Breizh Park. Plus précisément : la gestion des 2 régies fusionnées (Centre des Congrès et Glenmor), la construction et l'exploitation du Palais des sports, l'aménagement et la gestion des terrains de Kerampuilh et plus généralement sur tout le territoire de ses actionnaires. Il convient d'indiquer que les mises à disposition et détachements de fonctionnaires territoriaux sont possibles ce qui serait sans impact pour les agents actuellement en poste.

D'autre part, elle permettra l'investissement dans la construction de la Halle des Sports. Le remboursement de la dette se fera par les amortissements, ce qui permettra aux deux actionnaires de poursuivre leurs investissements sans être impactés par le poids de la dette.

Parmi les atouts de la SPL, il convient de relever sa simplicité juridique. L'absence de mise en concurrence entre les collectivités locales et leurs SPL ne signifie pas pour autant l'absence de liens juridiques. Au contraire toute mission déléguée donnera naissance à un contrat limité dans le temps qui régira et sécurisera leurs rapports. Au fil du temps, les projets et missions confiés pourront évoluer sans affecter la nature et le régime de ces relations contractuelles. Ainsi, à titre d'exemple il y aura nécessité de constituer un contrat de concession pour la réalisation de la Halle des Sports.

### III – Statuts – principales dispositions

#### 1 – Dénomination sociale

La SPL est une société anonyme dont le siège social sera situé rue Jean Monnet – 29270 CARHAIX-PLOUGUER. Sa dénomination sociale est la suivante : « BREIZH PARK – Le Parc de la Bretagne ».

#### 2- Objet social

La Société a pour objet :

**- la gestion et la promotion du « Breizh Park - Le Parc de la Bretagne », et de l'action culturelle, sportive, touristique et événementielle des collectivités territoriales qui en sont les actionnaires et notamment :**

- la gestion, la construction, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien d'espaces et d'équipements culturels, sportifs et événementiels confiés par ses actionnaires dont la future Halle des Sports
- la poursuite de missions et d'activités concourant au rayonnement de ses actionnaires,
- l'organisation de tout ou partie des événements et des animations culturels, sportifs, touristiques et économiques sur son périmètre d'action,
- la mise en commun de ressources événementielles dans les domaines économique, sportif, touristique, culturel et artistique au service de ses actionnaires,
- la gestion de toute activité événementielle pour le compte de ses actionnaires.

A cet effet, la Société pourra également réaliser toutes prestations, actions ou opérations concourant directement ou indirectement aux activités culturelles, sportives, touristiques ou événementielles des collectivités territoriales actionnaires.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

#### 3- Montant et répartition du capital social

Actionnaires	Part	Nombre d'actions	Montant initial de la souscription (en euros)
Ville de CARHAIX-PLOUGUER	50 %	20.000	200.000
POHER COMMUNAUTÉ	50 %	20.000	200.000

#### 4- Modalités de représentation

##### a) Assemblée générale

L'assemblée générale de la SPL se compose de l'ensemble des actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société (Commune de CARHAIX-PLOUGUER et POHER COMMUNAUTÉ) sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des actions qu'il détient dans le capital de la société.

##### b) Conseil d'administration

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L.225-17 du Code de commerce), le conseil d'administration sera composé de 10 membres à sa création, dont 5 membres représentant la commune de CARHAIX-PLOUGUER, 5 membres représentant POHER COMMUNAUTÉ.

Par la présente délibération, il est donc proposé au Conseil de désigner les 5 représentants de la commune de CARHAIX-PLOUGUER au sein du Conseil d'administration de la SPL BREIZH PARK.

Les dispositions statutaires prévoient que le Conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un Directeur Général (mandat qui peut être exercé par le Président). Par la présente délibération, le conseil autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

#### 5 - Contrôle analogue

Le statut de la Société Publique Locale permet aux collectivités actionnaires d'exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenant, notamment, aux pouvoirs dévolus au conseil d'administration et aux conventions passées avec ses collectivités actionnaires.

Le conseil d'administration composé exclusivement de représentants des collectivités membres détermine les orientations de l'activité de la Société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales actionnaires, et veille à leur mise en œuvre.

**M. Christian TROADEC rappelle que ces modifications font suite à la volonté de la majorité de faire en sorte que chacun puisse se retrouver dans ce projet, pour arriver à l'essentiel : une porte de sortie constructive dans l'intérêt général (avec la création d'une salle de sport digne de ce nom). Il y a déjà eu débat en conseil communautaire, et ce projet est important pour la Ville de Carhaix car les équipements de sport sont vétustes (ils datent des années 70 / 80). Il indique que les équipements de la Ville de Carhaix, comme ailleurs, sont en mauvais état et qu'il ne faut absolument pas oublier de rénover ou de reconstruire à neuf, pour ne pas se retrouver dans une situation où les adhérents des associations sportives du territoire seraient dans l'incapacité d'exercer leurs loisirs. Il précise qu'il ne veut pas qu'on reproche à la municipalité de ne pas avoir réagi à temps. Il recherche donc un accord, pour que ce projet puisse se réaliser. Le changement**



de nom du « Palais des sports » au profit de la « Halle des sports » a pour but de montrer qu'il s'agit d'un équipement commun et partagé. Le capital social est lui aussi modifié, à la demande des élus de l'opposition communautaire, afin qu'il soit réparti à 50/50 et avec naturellement, l'évolution du nombre de siège qui en découle (5 pour la Ville de Carhaix, 5 pour Poher Communauté). Et pour garantir la réussite du projet, au niveau des questions financières, une caution raisonnable sera instaurée par la Ville de Carhaix et par Poher Communauté (comme c'est le cas, par exemple, lors de la construction de logements HLM où les bailleurs font appel à une caution de la Ville). Il y a également la couverture d'un découvert de 500 000 €, soit 250 000 € pour chaque collectivité (basé sur le coût social estimé, à savoir, 300 000 € par an).

M. Christian TROADEC indique que suite à un premier refus de la part des élus du Conseil Communautaire de Poher Communauté, il y a eu une nouvelle présentation en conseil, sans donner lieu à un nouveau vote. Il rappelle vouloir faire en sorte d'être prêt, pour ne pas perdre de temps, en cas d'accord de Poher Communauté sur le projet dans sa nouvelle version. En effet, il y a aussi la question des subventions : il précise que nous sommes dans la bonne période (avec la mise en place d'une sorte de plan Marshall pour les salles des sports) et qu'il se tient prêt pour pouvoir, rapidement, pouvoir déposer les demandes de subventions au nom de la Ville de Carhaix.

*Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 2 voix CONTRE (Laure BOUSSARD et Pierre-Yves THOMAS) et 4 ABSTENTIONS (Isabelle LE GUERN, Martine ZAIED, Philippe BRIAND et Jérôme YVINEC) VAILDENT l'engagement de la commune de CARHAIX-PLOUGUER dans la future SPL, et :*

- **APPROUVENT la création d'une SPL dont la dénomination sociale est BREIZH PARK – Le Parc de la Bretagne**
- **DESIGNENT Christian TROADEC comme titulaire en tant que délégué permanent pour représenter la ville de CARHAIX, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL BREIZH PARK et l'autoriser à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire**
- **APPROUVENT la participation à la libération du capital social initial de la SPL à hauteur de 200 000,00 euros en vue de sa constitution effective courant 2024**
- **DESIGNENT Arkéa Banque E&I comme banque de la SPL, à laquelle sera déposé le capital de la société**
- **DESIGNENT E&C EXPERTISE COMPTABLE comme expert-comptable :**
- **DESIGNENT le cabinet BAKERTILLY comme commissaire aux comptes :**
- **APPROUVENT les statuts de la SPL ainsi complétés et annexés<sup>3</sup> et AUTORISENT Monsieur le Maire à les signer**
- **DESIGNENT Monsieur Le Maire pour accomplir les formalités d'immatriculation et la publicité relative à la constitution de la Société, ainsi que tout acte afférant à cette création**

#### **2024-06 - Désignation des représentants au sein de la SPL Breizh Park**

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

<sup>3</sup> Annexe 5 – Statuts Breizh Park

Les membres du Conseil Municipal ont déjà désigné 7 représentants de la Ville de CARHAIX pour Breizh Park, lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 (délibération 2023-148).

Or, suite à certaines modifications proposées à Poher Communauté, et sous réserve de l'approbation de ces modifications en Conseil Communautaire, une nouvelle délibération relative à la désignation de 5 représentants doit être prise.

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L.225-17 du Code de commerce), le conseil d'administration de la société Breizh Park sera composé de 10 membres à sa création, dont 5 membres représentant la Ville de CARHAIX-PLOUGUER, et 5 membres représentant POHER COMMUNAUTÉ.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à un vote à main levée (art. L 2121-21 du CGCT).

**Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 2 voix CONTRE (Laure BOUSSARD et Pierre-Yves THOMAS) et 4 ABSTENTIONS (Isabelle LE GUERN, Martine ZAIED, Philippe BRIAND et Jérôme YVINEC) DESIGNENT les 5 titulaires suivants pour représenter la Ville de CARHAIX, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPL BREIZH PARK et les AUTORISENT à donner pouvoir pour les représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur :**

**-Christian TROADEC**

**-Serge COUTELLER**

**-Jo BERNARD**

**-Fabienne RICHARD**

**-Marie-Antoinette QUILLEROU**

### **2024-07 - Expropriation : Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et autorisation de saisine du Préfet**

Rapporteur : Jo BERNARD

La délibération n°2023-132 en date du 27 novembre 2023 est annulée et remplacée par la présente délibération.

Vus les articles L.110-1 et suivants, L.121-1 et suivants, L.131-1 et suivants, R.112-1 et suivants et R.112-4 et suivants du code de l'expropriation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PETR Centre Ouest Bretagne arrêté le 16 octobre 2023,

Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Poher communauté approuvé le 26 janvier 2017 pour une durée de 6 ans, et prorogé pour deux ans après accord du Préfet en date du 16 décembre 2022,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de Carhaix, approuvé le 21 octobre 2019,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 15/11/2023 ;

Vu le dossier à soumettre à l'enquête publique qui a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal lors de la convocation,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFPF en date du 17 janvier 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La commune de Carhaix est couverte par le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Poher communauté, dont les orientations principales sont les suivantes : l'amélioration du parc existant, l'attractivité du territoire, la réponse aux besoins spécifiques en termes d'habitats et la mise en place d'une gouvernance PLH (suivi, évaluation des actions, ...). Une OPAH généraliste couvre également le territoire, visant l'amélioration des conditions d'habitation.

Le PLU grenellisé de Carhaix-Plouguer a été révisé en 2019 et le SCOT du Pays COB, qui couvrira donc Carhaix, a été arrêté le lundi 16 octobre et sera bientôt applicable.

Ces différents documents de planification attestent de la volonté de la commune d'aménager au mieux son territoire et de répondre aux besoins de ses habitants.

Dans le cadre du réaménagement et de la redynamisation de son centre-ville, touché par un phénomène de vacance et de perte de vitalité, la ville de Carhaix souhaite implanter en sa centralité un complexe cinématographique et un parc attenant arboré. Ce cinéma doit jouer un rôle d'attractivité et constituer un réel « centre de gravité ». Il représente en effet un véritable enjeu urbain, de cohésion sociale et de paysage. Implanté sur la Place du Champ de Foire, il doit conserver la multiplicité des usages de la place (cinéma de 3 salles, marché hebdomadaire du samedi, espaces verts, aires de jeux, parking, etc.) et en faire un espace accueillant et ouvert à tous les publics.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'une partie d'un très grand terrain à proximité de l'emplacement du futur cinéma, afin d'intégrer celui-ci dans le projet global d'envergure de réaménagement du centre-ville de Carhaix. Les architectes des services de l'Etat et l'architecte des bâtiments de France ont effectivement souligné la nécessité de penser le projet dans son ensemble et notamment de placer le cinéma dans un véritable parc urbain paysagé, la nature devant faire partie intégrante du projet.

Malgré plusieurs tentatives d'accords amiables avec l'actuel propriétaire de la parcelle, l'ensemble des discussions n'ont pas abouti.

Sur l'emprise du projet, la commune est propriétaire des parcelles AN 230, AN 231, AN 238 et des espaces publics (Place du Champ de Foire, rues et ruelles jouxtant le projet). Il reste donc à acquérir les parcelles AN 906 pour partie, AN 236 pour partie, AN 610 pour partie et AN 232.

Les parcelles AN 237, AN 611 et AN 614 ne sont pas concernées par le projet.

Cette propriété de plus de 6200 m<sup>2</sup> en hypercentre-ville, est située à un endroit « clé ». Sa grande superficie représente aujourd'hui environ 1,6 logement à l'hectare, quand le contexte réglementaire, avec la Loi Climat nous engage à mutualiser les espaces, densifier au maximum, réduire la consommation foncière, etc.

Le projet de la commune a été conçu de manière à laisser une surface confortable de 1857 m<sup>2</sup>, ce qui représente encore un très grand jardin privé en hypercentre-ville (on resterait, effectivement, à une densité d'environ 5,5 logements à l'hectare seulement).

Le projet global a été estimé à un coût prévisionnel de 5 239 455 €, avec l'acquisition du terrain, les aménagements du jardin, du Champ de Foire et la construction du cinéma.

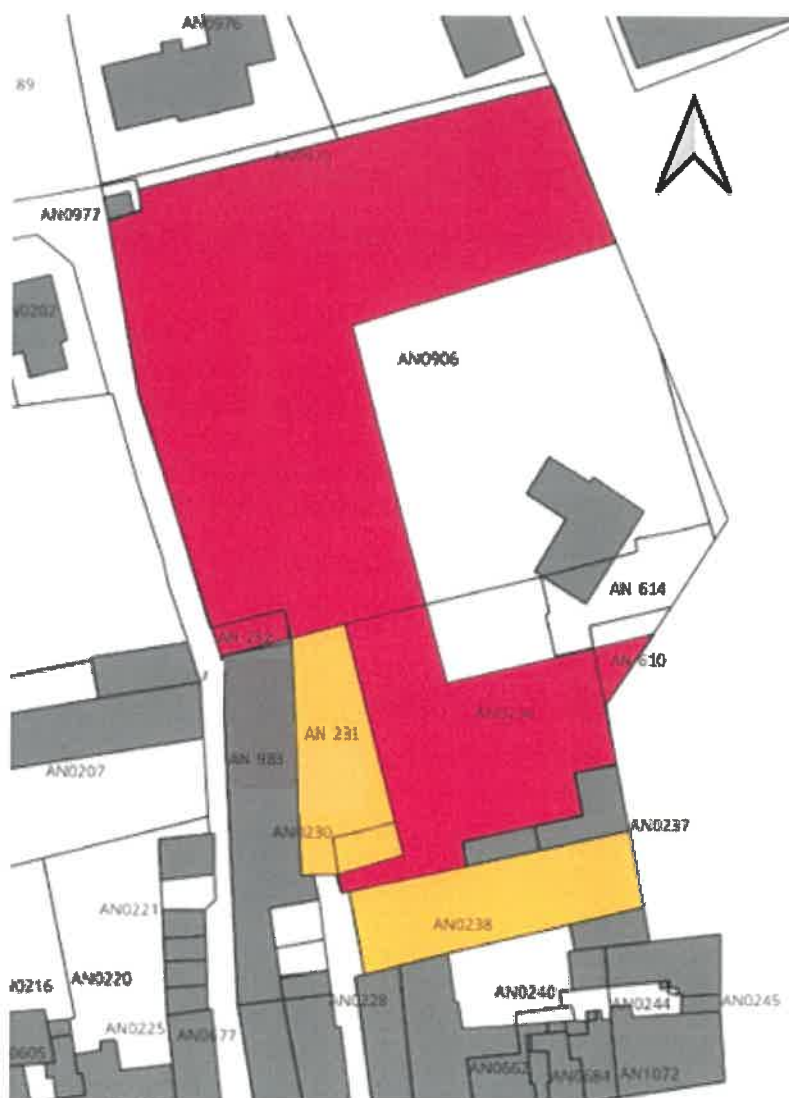
Cette vaste parcelle, au cœur du centre-ville, s'avère indispensable à la bonne intégration du projet en centralité.

Des démarches d'acquisition amiable ont été réalisées, mais sans réponse favorable du propriétaire. Il est donc nécessaire de recourir à l'expropriation.

Il est nécessaire de solliciter la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur ce projet en vue de l'acquisition des parcelles ainsi que l'approbation du périmètre de DUP, et de saisir le préfet pour l'ouverture d'une



**Parcelles à acquérir en rouge et parcelles appartenant à la commune en jaune :**



**M. Christian TROADEC** précise qu'il y avait une fragilité juridique dans la précédente version et que seuls certains mots ont changé, tout en gardant le même esprit. Il en profite pour saluer le travail des salariés du magasin Casino, et indique que les élus vont réfléchir à la possibilité d'une déclaration d'utilité publique (DUP) pour maintenir un super marché au centre-ville. En effet, à ce jour, il n'y a pas de décision du groupe Casino : mais il y a une réelle inquiétude des salariés, partagée par la Ville de Carhaix, puisque Casino offre un grand service à la population (et répond notamment à un besoin d'une partie de la population vieillissante en centre-ville, sans moyen de locomotion). Il précise vouloir garder un œil sur le magasin, pour garantir le maintien d'un commerce alimentaire en centre-ville, en montrant au gérant actuel la volonté de la Mairie de sauver ce magasin. Il y a un malheureusement un risque de fermeture brutale et en cas de vente, la Ville sera prête à accompagner un repreneur afin de maintenir une surface alimentaire en centre-ville, pour les habitants et pour le commerce en général.

**Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal par 24 voix POUR, 4 voix CONTRE (Isabelle LE GUERN, Martine ZAIED, Philippe BRIAND et Jérôme YVINEC), et 1 ABSTENTION (Anne-Marie KERDRAON) :**

**- APPROUVENT la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur le périmètre présenté en annexe 1.**

**- APPROUVENT le principe du recours à l'expropriation d'une surface de 4149 m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées suivantes :**

- **AN 906 pour partie (3147 m<sup>2</sup>)**
- **AN 236 pour partie (925 m<sup>2</sup>)**
- **AN 610 pour partie (31 m<sup>2</sup>)**
- **AN 232 (46 m<sup>2</sup>)**

**appartenant à Monsieur QUENEA Pascal, conformément au plan d'arpentage joint.**

**- AUTORISENT Monsieur le Maire à solliciter la DUP sur ce projet en vue de l'acquisition des parcelles.**

**- AUTORISENT Monsieur le Maire à transmettre au Préfet le dossier à soumettre à enquête publique et à demander à ce dernier le lancement d'une enquête conjointe portant à la fois sur la déclaration d'utilité publique et sur l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité.**

**- AUTORISENT Monsieur le Maire, le cas échéant, à saisir le préfet à l'issue de l'enquête pour le prononcé de la DUP et de la cessibilité ainsi que pour la saisine du juge de l'expropriation.**

**- AUTORISENT Monsieur Le Maire à effectuer tous les actes nécessaires en ce sens.**

#### **2024-08 - Motion pour l'arrêt de la guerre à Gaza et en Cisjordanie.**

*Rapporteur : Marie-Antoinette QUILLEROU*

Notre ville est jumelée avec le camp de réfugiés palestiniens d'El Arroub avec lequel elle entretient des relations régulières. Le conseil municipal de Carhaix a été d'autant plus ému des événements tragiques survenus en Palestine et en Israël.

Le conseil municipal de Carhaix condamne les tueries de civils israéliens commises par le Hamas le 7 octobre dernier. A ces crimes de guerre ne doivent pas s'ajouter les crimes de guerre commis, eux, par l'armée israélienne.

A Gaza le massacre continue, 25000 morts dont une grande majorité sont des femmes et des enfants, plus de 2 millions de personnes déplacées et Israël continue une offensive aérienne et terrestre meurtrière pour la population civile, acculée dans le sud de la bande de Gaza. Au regard du droit international, le bombardement d'une population civile est illégal. Illégal aussi le siège d'une population visant à la priver de tout ce qui est nécessaire à sa survie.

En Cisjordanie où le Hamas est pourtant inexistant les colons protégés par l'armée israélienne d'occupation multiplient les meurtres et le pillage de villages palestiniens. Le peuple Palestinien ne se confond pas avec le Hamas.

La paix et la sécurité d'Israël passeront par la reconnaissance des droits du peuple Palestinien niés depuis des décennies par les gouvernements israéliens successifs.

Israël a le droit à l'existence. Ce droit lui a été reconnu par l'OLP de Yasser Arafat depuis 1993. En revanche aucun gouvernement Israélien n'a reconnu le droit à l'existence d'un état Palestinien. En encourageant l'essor du Hamas Netanyahu a pratiqué une politique qui s'avère aujourd'hui tragiquement criminelle pour son peuple. C'est Le journal Israélien Haaretz qui a rappelé sa déclaration faite en de 2019 : « *Quiconque veut contrecarrer la création d'un état Palestinien doit soutenir le renforcement du Hamas et lui transférer de l'argent. Cela est notre stratégie.* »

Pour se donner bonne conscience la France ne peut se contenter d'une aide humanitaire toujours insuffisante. La France a les moyens d'agir. Le conseil municipal de Carhaix demande au gouvernement d'exiger :

- l'arrêt des bombardements et de toutes les opérations militaires à Gaza et en Cisjordanie occupée.
- L'arrêt de toute coopération économique de notre pays et de l'Union Européenne avec Israël tant que ce pays ne respectera pas les résolutions de l'ONU qui interdisent la colonisation et l'occupation de la Palestine
- L'arrêt immédiat du siège de Gaza contraire au droit international et la levée du blocus en place depuis 2007.
- La libération de tous les otages civils détenus par le Hamas et des prisonniers politiques Palestiniens détenus par Israël
- La création, par le conseil de sécurité de l'ONU, d'une force internationale d'interposition pour faire respecter la paix et l'arrêt des violences d'où qu'elles viennent.

Enfin conformément au vote de l'Assemblée Nationale en 2017 la France doit reconnaître officiellement l'Etat Palestinien, aux côtés de l'État israélien, dans les frontières définies par l'ONU en 1967 pour que les deux peuples réconciliés puissent vivre en paix et en sécurité.

**M. Christian TROADEC** indique que l'association France Palestine a rédigé cette motion et rappelle que la ville de CARHAIX est jumelée avec El Arroub. Notre pensée va à ces personnes qui vivent ces terribles évènements.

***Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la présente motion.***

#### **2024-09 - Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)**

*Rapporteur : Olivier FAUCHEUX*

L'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) est une association qui accompagne les élus locaux dans la gestion et le développement des loisirs sportifs dans leurs territoires.

La grille tarifaire est la suivante :

Moins de 1 000 habitants	61 €
De 1 000 à 4 999 habitants	121 €
De 5 000 à 19 999 habitants	256 €
De 20 000 à 49 999 habitants	512 €
De 50 000 à 99 999 habitants	1 023 €
Plus de 100 000 habitants	1 965 €

**M. Christian TROADEC** précise qu'il est prévu un congrès au mois de mai.

***Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDENT d'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) moyennant le prix de 256 € pour l'année 2024.***

**Clôture à 19H10**

**Les délibérations et les pièces jointes sont consultables en mairie  
Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

**La secrétaire de séance  
Daniel COTTEN**



**Le Président de séance  
Christian TROADEC**



**La séance complète ainsi que les débats sont consultables en intégralité sur le site internet de la  
ville de Carhaix à l'adresse suivante :**

[Site officiel de la ville de Carhaix - Comptes rendus du conseil municipal \(ville-carhaix.bzh\)](http://ville-carhaix.bzh)